

Objet : Bénéficiez de l'Avance immédiate

Bonjour,

L'Urssaf la Direction générale des Finances publiques ont mis en place le service Avance immédiate qui vous permet de déduire immédiatement votre crédit d'impôt du montant que [PROHUMA-SERVICES] vous facture pour les prestations réalisées à votre domicile. **Il s'agit d'un service optionnel, gratuit et dématérialisé.**

Comment ça marche ?

Notre organisme de service à la personne, avec votre autorisation, crée votre compte. Vous recevez ensuite un mail de la part de l'Urssaf qui vous invite à activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr et accepter la mise en relation avec notre organisme.

Votre compte vous permet de consulter les demandes de paiement reçues et de suivre votre consommation de crédit d'impôt. La demande de paiement vous indique :

- Le montant total dû pour les prestations réalisées à votre domicile ;
- Le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit ;
- Le montant de votre reste à charge après déduction du crédit d'impôt (montant total – crédit d'impôt).

Concrètement, avec ce service, c'est l'Urssaf qui prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire. Ensuite, l'Urssaf nous verse la totalité de la prestation et nous rémunérons l'intervenant.

[Découvrir le service en images](#)

Etapes de traitement de la demande de paiement :

1. Notre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite. C'est l'Urssaf qui vous informe par mail ou SMS de la mise à disposition d'une demande de paiement.
2. Vous avez 48h pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
3. À J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
4. L'Urssaf nous verse la totalité de la prestation et nous rémunérons l'intervenant.
5. Votre déclaration de revenus est préremplie, vous n'avez plus qu'à vérifier l'exactitude des informations.

Conditions d'accès au service

Nous vous proposons de bénéficier de ce nouveau service, si vous remplissez les conditions d'éligibilité suivantes :

- Un numéro fiscal est associé à votre état civil ;
- Vous avez déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

Plus d'informations sur le crédit d'impôt relatif à l'emploi à domicile et les différents plafonds applicables sont disponible sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>.

Nous vous rappelons que ce service est optionnel, gratuit et dématérialisé et que **nous restons votre unique interlocuteur pour toute question relative au service de l'avance immédiate.**

Si vous souhaitez en bénéficier, merci de nous contacter via (prohumaservices@gmail.com, Mme DUREL ALIMA)

Pour en savoir plus, consultez [la foire aux questions de l'Urssaf](#).

Cordialement,



Pièces jointes :

- Dépliant expliquant le service de l'avance immédiate,
- L'infographie présentant le fonctionnement de l'avance immédiate.